

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **2021/0971** du **16 NOV 2021**

OBJET : Désignation temporaire à la présidence de la Commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes.

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux marchés publics et notamment ses articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

VU l'article L 1411-5 II du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 juillet 2021 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du SDIS de l'Aveyron ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS de l'Aveyron ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} octobre 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes ;

VU l'arrêté n° 2021-690 du 5 août 2021 relatif à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 2021-696 du 25 août 2021 relatif à la composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 2021-914 du 13 octobre 2021 relatif à la composition de la commission d'appel d'offre du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes ;

Considérant que le Président peut désigner en cas d'absence ou d'empêchement par arrêté son représentant au sein de la de la commission d'appel d'offre du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'absence de Monsieur Arnaud Viala, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron, Monsieur François Marty, 2^{ème} vice-président, non membre élu de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes, est désigné pour le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes ;

ARTICLE 2 : La présidence sera assurée par Monsieur Marty durant la semaine du 22 au 26 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Monsieur Marty est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).
Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.
- ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Le Président,

Arnaud Viala